

Agent de services funéraires



Catégorie(s) professionnelle(s)

Equivalent filière technique dans la fonction publique
code rome K2602

Condition(s) diplômante(s)

- Diplôme national de conseiller funéraire
- Formation de Personnel d'accueil de chambre mortuaire – Vendeur Fleuriste (Bac+2)

Cadre(s) juridique(s)

Etablissement public :

- Équivalent catégorie B fonction publique territoriale (Possible pour service municipal CDD ou CDI de droit public)

Etablissement privé :

- Salarié (code du travail et convention collective)

Actualité(s) juridique(s)

Décret no 95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres.
Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire.

Témoignage(s)

"Pour répondre de manière efficace à la volonté des familles traversant une épreuve telle que la mort d'un proche, le droit devrait alléger les procédures administratives. En effet, il faut remplir des formulaires et respecter des procédures alors que tant pour les agents que les personnes, cette lourdeur administrative est pesante."

